

## 357 Source de diffusion (NR)

### Premier indicateur

Non défini  
↳ Non défini

### Second indicateur

Non défini  
↳ Non défini

### Codes de sous-zones

#a Terme de contrôle par l'émetteur (NR)  
#b Organisme de départ (R)  
#c Destinataires habilités des documents (R)

#g Autres restrictions (R)  
#6 Liaison (NR)  
#8 Numéro de liaison de zone et de séquence (R)

### DÉFINITION ET PORTÉE DE LA ZONE

Cette zone contient des détails spécifiques sur le contrôle de la diffusion des documents en main par l'émetteur (c.-à-d. l'auteur, le producteur). La sous-zone #a contient un terme particulier indiquant que l'émetteur contrôle les documents. D'autres renseignements peuvent se trouver dans la zone, par ex. le nom de l'émetteur, les noms des personnes autorisées à recevoir les documents et d'autres restrictions. Cette zone peut, ou non, être utilisée conjointement avec la zone 355 (Classification de sécurité).

### LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

#### ■ INDICATEURS

Les deux positions d'indicateur sont non définies; chacune contient un blanc (↳).

#### ■ CODES DE SOUS-ZONES

##### #a - Terme de contrôle par l'émetteur

La sous-zone #a contient un terme affecté par l'organisme de départ indiquant que l'organisme a le contrôle de la diffusion des documents, par ex. la diffusion des documents aux autres est contrôlée par l'organisme de départ.

357 ↳0#aORCON#bCIA#cDIA

##### #b - Organisme de départ

La sous-zone #b contient le nom ou l'abréviation du nom de l'émetteur des documents en main. La sous-zone peut être répétée lorsque des coémetteurs participent.

357 ↳0#aPROPIN#bLockport Aviation#cNorthfield Avionics Project 11234#cAir Frames Inc.,  
Project 11234 Support Team

## 357

### ‡c - Destinataires habilités des documents

La sous-zone ‡c contient des noms ou des abréviations des personnes autorisées par l'organisme de départ à recevoir les documents en main.

357 \$b‡aORCON‡bITAC‡cCIA‡cDIA‡cUKIA

### ‡g - Autres restrictions

La sous-zone ‡g contient des renseignements concernant les autres restrictions (imposées par l'organisme de départ) relatives à l'utilisation des documents en main.

357 \$b‡aORCON‡bITAC‡c313 th MIB‡cListe de distribution B-32-91‡gDoit être retourné à l'émetteur après 30 jours

### ‡6 - Liaison

### ‡8 - Numéro de liaison de zone et de séquence

Voir la description de ces sous-zones dans l'Annexe A.

---

## CONVENTIONS D'ENTRÉE DES DONNÉES

### Ponctuation

On ne termine pas la zone 357 par un point à moins que la zone ne se termine par une abréviation, initiale/lettre ou autre donnée se terminant par un point.